



**COMITÉS ET COMMISSIONS
DU CONSEIL
2018 - 2020**

Comité de planification (CP)

Composition

- Le comité est constitué d'élus membres, d'officiers et du directeur de cabinet de la mairesse.
- Les membres sont nommés par résolution du Conseil municipal.

Membres

- La mairesse et neuf conseillers municipaux.
- La mairesse agit à titre de présidente.

Officiers

- Le directeur général, le directeur adjoint (opérations), la directrice adjointe (développement), la greffière (secrétaire)
- Le directeur général, le directeur adjoint (opérations) et la directrice adjointe (développement) sont responsables du suivi administratif des orientations
- La greffière est responsable de la production du procès-verbal.

Mandat général

- Établir les orientations et les modalités quant aux dossiers à être traités en séance du Conseil municipal et examiner tout sujet soumis par la Direction générale.
- Fixer les mandats spécifiques et annuels des comités et commissions du conseil afin d'être approuvés par le conseil municipal.
- Recevoir les rapports annuels des comités et commissions.

Fréquence des réunions

- Les deux mardis précédant les séances régulières du Conseil municipal, le jour de la séance du Conseil municipal et à la demande de la présidente.

Quorum

- Le quorum est fixé à six membres élus du comité.

Comité des finances (CF)

Composition

- Le comité est constitué d'élus membres et d'employés municipaux.
- Les membres sont nommés par résolution du Conseil municipal.

Membres

- Trois conseillers municipaux désignés.
- Le président est désigné par le Conseil municipal parmi les conseillers qui siègent au comité.

Membres d'office

- La mairesse et le directeur général sont membres d'office.

Officiers

- Le trésorier (secrétaire) ou le trésorier adjoint.
- Sur demande, des ressources internes et externes peuvent être invitées à présenter des dossiers au CF.
- Le trésorier est responsable du suivi administratif.

Mandat général

- Réaliser les mandats annuels confiés par le comité de planification.
- Effectuer une veille relative à la gestion financière de la Ville.
- Recommander toute démarche, politique ou initiative en vue d'assurer un suivi et une saine gestion des finances municipales.
- Recommander les orientations financières et fiscales à privilégier à moyen et à long terme.
- Effectuer un suivi trimestriel de l'évolution de la situation financière de la Ville.
- Recommander, dans le cadre de la préparation du budget annuel de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations, les orientations à privilégier.
- Réviser la liste mensuelle des chèques émis et comptes à payer.

Fréquence des réunions

- Les rencontres ont lieu au minimum une fois par trimestre ou plus fréquemment lorsque nécessaires.
- Le suivi des dépenses effectuées se fait hebdomadairement par voie électronique ou lors d'une rencontre, lorsque nécessaire.

Quorum

- Le quorum est fixé à deux membres élus du comité.

Comité de circulation et de la mobilité (CCM)

Composition

- Le comité est constitué d'élus membres et d'employés municipaux.
- Les membres sont nommés par résolution du Conseil municipal.

Membres

- Trois conseillers municipaux désignés.
- Le président est désigné par le Conseil municipal parmi les conseillers qui siègent au comité.

Membres d'office

- La mairesse et le directeur général sont membres d'office.

Officiers

- Le chef de division circulation
- L'analyste en circulation.
- Un employé cadre de la Direction des travaux publics.
- Un employé cadre de la Direction de l'urbanisme.
- Un représentant du Service de police de l'agglomération de Longueuil.
- Sur demande, des ressources internes et externes peuvent être invitées à présenter des dossiers au CCM.
- Le chef de Service du génie est responsable du suivi administratif.

Mandat général

- Réaliser les mandats confiés par le comité de planification.
- Recommander au Conseil municipal toute démarche, initiative et mesure en vue d'assurer un suivi et une saine gestion de la circulation, de la mobilité, de la sécurité routière et de la signalisation routière sur le territoire de la ville de Brossard.
- Analyser les requêtes, plaintes ou demandes qui sont acheminées par les élus au comité.
- Recommander au Conseil municipal les modifications à apporter au plan de signalisation et au règlement de circulation et de stationnement.

Fréquence des réunions

- Les réunions sont mensuelles de manière statutaire.

Quorum

Le quorum est fixé à deux membres élus du comité.

Comité des technologies de l'information et de l'innovation (CTII)

Composition

- Le comité est constitué d'élus membres et d'employés municipaux.
- Les membres sont nommés par résolution du Conseil municipal.

Membres

- Trois conseillers municipaux désignés.
- Le président est désigné par le Conseil municipal parmi les conseillers qui siègent au comité.

Membres d'office

- La mairesse et le directeur général sont membres d'office.

Officiers

- Un employé cadre de la direction des technologies de l'information.
- Le directeur de la direction de l'intelligence opérationnelle et de l'innovation
- Un employé cadre de la direction des communications.
- Un employé cadre de la direction de la bibliothèque.
- Sur demande, des ressources internes et externes peuvent être invitées à présenter des dossiers au comité.
- Le directeur de la direction de l'intelligence opérationnelle et de l'innovation assure le suivi administratif.

Mandat général

- Réaliser les mandats confiés par le comité de planification.
- Identifier les meilleures pratiques en matière de nouvelles technologies, ville intelligente et amélioration des processus d'affaires.
- Élaborer un plan d'action.
- Faire annuellement le bilan des actions réalisées et proposer la mise à jour du plan d'action s'il y a lieu.
- Procéder annuellement à l'évaluation des outils technologiques (B-Citi, site web, Facebook, etc.) et recommander les modifications à y être apportées.

Fréquence des réunions

- Les rencontres ont lieu au minimum une fois par trimestre ou plus fréquemment lorsque nécessaires.

Quorum

- Le quorum est fixé à deux membres élus du comité.

Comité de suivi des contrats (CSC)

Composition

- Le comité est constitué d'élus membres et d'employés municipaux.
- Les membres sont nommés par résolution du Conseil municipal.

Membres

- Trois conseillers municipaux désignés.
- Le président est désigné par le Conseil municipal parmi les conseillers qui siègent au comité.

Membres d'office

- La mairesse et le directeur général sont membres d'office.

Officiers

- Un représentant de la direction générale.
- Le chef de service de la direction des finances.
- Sur demande, des ressources internes et externes peuvent être invitées à présenter des dossiers au comité.
- Le chef de service de la direction des finances assure le suivi administratif.

Mandat général

- Réaliser les mandats confiés par le comité de planification.
- Assurer un suivi mensuel de l'évolution des travaux et des contrats de plus de 25 000 \$ et un suivi annuel des contrats de moins de 25 000\$. Recommander la mise en place d'actions correctives.
- Identifier les meilleures pratiques en matière de gestion municipale des contrats.
- Évaluer annuellement les politiques, en autres ; *Politique gestion contractuelle*, *directive administrative – Acquisition de biens et services* et toutes autres directives relatives avec les approvisionnements et les contrats.

Fréquence des réunions

- Les rencontres ont lieu au minimum une fois par trimestre ou plus fréquemment lorsque nécessaires.

Quorum

- Le quorum est fixé à deux membres élus du comité.

Commission de l'environnement et du développement durable (CEDD)

Composition

- Le comité est constitué d'élus membres, d'officiers et de citoyens.
- Les membres sont nommés par résolution du Conseil municipal.

Membres

- Deux conseillers municipaux désignés, dont un à titre de président.
- Cinq citoyens dont, au moins un poste occupé par une personne de moins de 25 ans et, au moins un poste occupé par une femme.

Membres d'office

- La mairesse et le directeur général sont membres d'office.

Officiers

- Le chef de division environnement.
- L'agent de sensibilisation en environnement.
- Un employé cadre de la Direction des travaux publics.
- Sur demande, des ressources internes et externes peuvent être invitées à présenter des dossiers au comité.
- Le chef de division environnement est responsable du suivi administratif.

Mandat général

- Réaliser les mandats annuels confiés par le comité de planification.
- Recommander au Conseil municipal les orientations privilégiées en matière environnementale dans une perspective de développement durable et proposer les projets prioritaires.
- Élaborer et recommander les plans d'action en matière d'environnement et de développement durable et en assurer le suivi.
- Proposer les mises à jour de la politique environnementale.

Fréquence des réunions

- Les réunions se déroulent au moins six fois par année ou au besoin.

Quorum

- Le quorum est fixé à cinq membres du comité, dont au moins un élu du Conseil municipal.
- Les recommandations sont formulées à la majorité des membres de la Commission (réguliers et d'office).

Commission de la culture et de la vie communautaire (CCVC)

Composition

- Le comité est constitué d'élus membres, d'officiers et de citoyens.
- Les membres sont nommés par résolution du Conseil municipal.

Membres

- Deux conseillers municipaux désignés, dont un à titre de président.
- Cinq citoyens, dont, au moins un poste occupé par une personne de moins de 25 ans et, au moins un poste occupé par une femme.

Membres d'office

- La mairesse et le directeur général sont membres d'office.

Officiers

- La directrice adjointe du LCVC est responsable du suivi administratif et du secrétariat.
- Le chef de division communautaire et social – LCVC.
- Le chef de division arts et culture – LCVC.

Mandat général

- Réaliser les mandats confiés par le comité de planification, entre autres ceux concernant les dossiers jeunesse, femme et personnes handicapées.
- Recommander des mesures visant à favoriser le développement et l'accessibilité de la culture, et soutenir la pratique artistique et à la valorisation d'une identité culturelle propre à Brossard.
- Voir aux suivis et aux révisions de la politique culturelle et de son plan d'action et de la politique de reconnaissance des organismes.
- Faire des recommandations en lien avec la toponymie des rues, parcs et édifices municipaux de la ville.
- Élaborer et recommander des actions à privilégier pour le plan d'action triennal pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- Identifier les besoins des jeunes et proposer des moyens facilitant la participation active des jeunes dans leur milieu de vie.
- Proposer des mesures visant à conserver, voire même améliorer, le rôle et la place des femmes dans toutes les sphères de notre communauté brossardoise.

Fréquence des réunions

- Les réunions se déroulent au moins six fois par année.

Quorum

- Le quorum est fixé à cinq membres du comité, dont au moins un élu du Conseil municipal.
- Les recommandations sont formulées à la majorité des membres de la commission (réguliers et d'office).

Commission de la famille et des aînés (CCFA)

Composition

- Le comité est constitué d'élus membres, d'officiers, de citoyens ou de représentants d'organismes.
- Les membres sont nommés par résolution du Conseil municipal.

Membres

- Deux conseillers municipaux désignés, dont un à titre de président.
- Cinq citoyens. dont, au moins un poste occupé par une personne de moins de 25 ans et, au moins un poste occupé par une femme.

Membres d'office

- La mairesse et le directeur général sont membres d'office.

Officiers

- La directrice du Service du LCVC ou son représentant.
- Le chef de division communautaire et social – LCVC est responsable du suivi administratif et du secrétariat.

Mandat général

- Réaliser les mandats confiés par le comité de planification.
- Élaborer des recommandations concernant le plan d'action MADA.
- Élaborer des recommandations concernant la *Politique familiale* et son plan d'action et en assurer le suivi.
- Faire annuellement le bilan des actions réalisées et proposer la mise à jour du plan d'action MADA et famille s'il y a lieu.

Fréquence des réunions

- Les rencontres ont lieu au minimum six fois par année ou plus fréquemment lorsque nécessaires.

Quorum

- Le quorum est fixé à cinq membres du comité, dont au moins un élu du Conseil municipal.
- Les recommandations sont formulées à la majorité des membres de la commission (réguliers et d'office).

Commission de la diversité culturelle (CDC)

Composition

- Le comité est constitué d'élus membres, d'officiers et de citoyens.
- Les membres sont nommés par résolution du Conseil municipal.

Membres

- Deux conseillers municipaux désignés, dont un à titre de président.
- Cinq citoyens, dont, au moins un poste occupé par une personne de moins de 25 ans et, au moins un poste occupé par une femme.

Membres d'office

- La mairesse et le directeur général sont membres d'office.

Officiers

- Le chef de division communautaire et social – LCVC est responsable du suivi administratif et du secrétariat.

Mandat général

- Réaliser les mandats confiés par le comité de planification.
- Favoriser le développement d'une identité brossardoise en tenant compte de la diversité culturelle, économique et démographique de la population.
- Élaborer et recommander un plan d'action visant la mise en valeur de la diversité culturelle brossardoise et le développement de relations harmonieuses entre les différentes communautés.
- Faire annuellement le bilan des actions réalisées et proposer la mise à jour du plan d'action s'il y a lieu.

Fréquence des réunions

- Les rencontres ont lieu au minimum une fois par trimestre ou plus fréquemment lorsque nécessaires.

Quorum

- Le quorum est fixé à cinq membres du comité, dont au moins un élu du Conseil municipal.
- Les recommandations sont formulées à la majorité des membres de la commission (réguliers et d'office)

Commission du sport et des saines habitudes de vie (CSSHV)

Composition

- Le comité est constitué d'élus membres, d'officiers et de citoyens.
- Les membres sont nommés par résolution du Conseil municipal.

Membres

- Deux conseillers municipaux désignés, dont un à titre de président.
- Cinq citoyens, dont, au moins un poste occupé par une personne de moins de 25 ans et, au moins un poste occupé par une femme.

Membres d'office

- La mairesse et le directeur général sont membres d'office.

Officiers

- La directrice du Service du LCVC
- Le chef de division sports et aquatique – LCVC est responsable du suivi administratif et du secrétariat.

Mandat général

- Réaliser les mandats confiés par le comité de planification.
- Participer à l'élaboration d'une politique du sport et des saines habitudes de vie.
- Élaborer le plan d'action de la mobilité active.
- Faire annuellement le bilan des actions réalisées et proposer la mise à jour du plan d'action s'il y a lieu.

Fréquence des réunions

- Les réunions se déroulent au moins six fois par année.

Quorum

- Le quorum est fixé à cinq membres, dont au moins un élu du Conseil municipal.
- Les recommandations sont formulées à la majorité des membres de la commission (réguliers et d'office).